

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/266

POLICE MUNICIPALE: ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026-215 EN DATE DU 22 MAI 2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES PROJECTIONS DE FILM LORS DES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR À COURNON-D'AUVERGNE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande du « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser des séances de cinéma en plein air durant la période estivale juillet et août 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté municipal n°026-215 en date du 22 mai 2026 et de le réémettre,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans le cadre des projections de film lors des séances de cinéma en plein air, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, aux dates, lieux et horaires suivants:

- du mercredi 08 juillet 2026 à 18h00 au jeudi 09 juillet 2026 à 02h00, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès comprenant le parking de la Coloc' de la culture,

- du mercredi 22 juillet 2026 à 18h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 02h00, sur la totalité de la place de la République,

- du mercredi 05 août 2026 à 18h00 au jeudi 06 août 2026 à 02h00, rue Paul Langevin dans sa partie comprise entre la résidence Oppida jusqu'au bassin d'orage et stationnement interdit dans les deux sens avenue de Clermont, entre le giratoire Menut et le bassin d'orage,
- du mercredi 19 août 2026 à 18h00 au jeudi 20 août 2026 à 02h00, à l'Agora au plan d'eau.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

18 JUIN 2026

